

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Programme local de
promotion des
économies de la
ressource eau**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADİ à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 25

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PROMOTION DES ECONOMIES DE LA
RESSOURCE EAU

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis le développement durable au cœur de l'action municipale en s'engageant notamment dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial. Celui-ci comporte deux axes de planification : la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) initié par le Grenelle de l'environnement a pour objectif de présenter d'ici à 2015 des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

De grands thèmes sont concernés par ce dispositif national dont celui de la gestion de la ressource en eau sur lequel la Ville travaille déjà. L'action phare de cette thématique consiste à développer les économies d'eau et à assurer une meilleure efficacité de son utilisation. L'objectif est d'économiser 20 % d'eau prélevée d'ici à 2020.

Dans la continuité des mesures prises pour ses propres activités, la Ville souhaite encourager la valorisation du potentiel d'économie d'eau des particuliers en assurant la promotion d'une sobriété des consommations et une adaptation des pratiques.

Dans le prolongement du Plan de Promotion du compostage adopté le 26 mai 2011 par le Conseil Municipal pour favoriser une pratique du jardinage durable, la Ville souhaite participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les usagers volontaires.

Dans ce cadre, la Ville souhaite faire l'acquisition de récupérateurs d'eau montés sur leur socle pour un montant situé entre 50 et 60 € selon leur contenance (de 200 à 300 litres) pour les proposer aux saint-germanoises souhaitant s'engager dans cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 15 € et à 20 € les tarifs d'acquisition pour un Saint-germanoises d'un récupérateur d'eau de pluie monté sur socle selon sa contenance et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention au taux maximum auprès des organismes financeurs dans le cadre de cette opération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

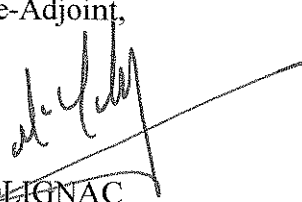
À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 15 € et à 20 € les tarifs d'acquisition pour un Saint-germanoises d'un récupérateur d'eau de pluie monté sur socle selon sa contenance,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention au taux maximum auprès des organismes financeurs dans le cadre de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines